POSTES D'APPÂT À DOUBLE CHOIX POUR FOURMIS
AVERT 360A
Marque PRESCRIPTION TREATMENT®
PÂTE
COMMERCIAL

GARANTIE : Abamectine .... 0,011 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES ARACHIDES ET SOYA

NE PAS PERMETTRE À DES ENFANTS OU À DES ANIMAUX FAMILIERS DE JOUER AVEC LES APPÂTS.

N^{O} D'HOMOLOGATION : 27897 **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

ATTENTION
LIRE TOUTE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : 1,98 grammes

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive, 5ème étage
Mississauga, ON L5R 4H1
Tél. 1-877-371-2273

EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, APPELLEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1-800-454-2673.

[FRONT PANEL]

POSTES D'APPÂT À DOUBLE CHOIX POUR FOURMIS
AVERT 360A
Marque PRESCRIPTION TREATMENT®
PÂTE
POUR TUER TOUTES SORTES DE FOURMIS DANS LA MAISON

EFFICACES CONTRE les fourmis pharaons et diverses espèces de fourmis dans la maison.

UTILISÉS DANS les appartements, aires d'entreposage d'aliments, résidences, hôtels, usines de transformation d'aliments, abattoirs, motels, foyers de soins infirmiers, centres de villégiature, restaurants et autres établissements alimentaires, écoles, supermarchés, équipements de transport (autobus, bateaux, navires, trains, camions, avions), services publics, entrepôts et autres édifices commerciaux et industriels.

COMMERCIAL

GARANTIE : Abamectine …………………………………………………………0,011 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES ARACHIDES ET SOYA

NE PAS PERMETTRE À DES ENFANTS OU À DES ANIMAUX FAMILIERS DE JOUER AVEC LES APPÂTS

N° D'HOMOLOGATION 27897   LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Contient 18 – 72 postes d'appât (1,98 grammes par poste)

CONTENU NET : 35,64 à 14,6 grammes

EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS EN DANGER, APPELLEZ LE JOUR OU LA NUIT AU 1-800-454-2673.

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive, 5ème étage
Mississauga, ON L5R 4H1
Tél. 1-877-371-2273

(BACK PANEL)

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Produit nocif s'il est absorbé à travers la peau. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit.

PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient du beurre d'arachide qui pourrait causer une réaction de type anaphylactique chez certains individus sensibles. Ce produit contient des distillats du pétrole. Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI

Les postes d'appât à double choix AVERT 360A pour fourmis contiennent une substance à action lente qui attire les insectes. Pour profiter des meilleurs résultats possibles, il faut placer l'appât à l'intérieur ou à proximité des endroits où les insectes se réfugient.

FOURMIS :
Concentrer les traitements aux endroits où les insectes sont actifs. Les fourmis sont attirées par l'appât qu'elles rapportent à leur nid. Les appâts à double choix AVERT 360A sont emballés dans un contenant à l'épreuve des enfants.

1. Détacher les postes d'appât de leur cadre en plastique. Pour coller un poste sur une surface verticale, enlever d'abord la péllicule protectrice et coller sur le côté opposé du poste d'appât.
2. Pour enrayer efficacement les fourmis, utiliser autant de postes d'appât que nécessaire (habituellement trois ou quatre pour une pièce de grandeur normale ou six à huit s'il y a beaucoup de fourmis).
3. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, mettre aussi des postes d'appât le long des murs et des plinthes, dans les coins, sous les éviers, dans les armoires et les gardemanger, près des accessoires de plomberie, des fils électriques, des plantes en pots, des poubelles et des appareils électroniques, à l'intérieur des plafonds suspendus et des cavités murales, en dessous et autour des équipements et des appareils ménagers.
4. Remplacer les postes d'appât quand c'est nécessaire, c'est-à-dire environ tous les trois mois.

UTILISATION DANS DES ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON MANIPULE DES PRODUITS ALIMENTAIRES : Ces établissements comprennent les endroits, autres que les residences privées, où l'on conserve, transforme, prépare ou sert des aliments.

AIRES ALIMENTAIRES : Ces endroits incluent les zones utilisées pour la réception, l'entreposage, l'emballage (mise en conserve, embouteillage, enveloppage, encaissage) et la préparation des aliments, ainsi que les lieux d'emmagasinage de déchets comestibles et les systèmes de transformation fermés (pour céréales, produits laitiers, huiles comestibles, sirops). Éviter toute contamination des aliments. Utiliser les postes d'appât de la manière stipule cidessus.

ENTREPOSAGE : Conserver dans un endroit sec et frais, inaccessible aux enfants.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser le contenant vide. Éliminer la boîte vide et les postes d'appât usagés avec les ordures.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.